

MD
S Y S T È M E
ENVIROSEPTIC
S Y S T È M E

DBO
EXPERT inc.



Guide du propriétaire

Systeme Enviro-Septic

Modèle ESP-TS

Classe II – Niveau de traitement secondaire

Domaine d'application résidentiel
Province de Québec

Systeme certifié par le Bureau de Normalisation du Québec
Norme NQ 3680-910

DBO Expert inc.
6 juin 2008

Table des matières

Introduction	2
Objectif de ce document	2
Désignation du Système Enviro-Septic	2
Définition du Système Enviro-Septic	3
Quoi faire en cas de problème?.....	3
Coordonnées du service à la clientèle et support technique.....	3
Étiquette signalétique.....	4
Installateur certifié.....	4
Capacité du Système Enviro-Septic.....	5
Tableau 1 – Capacité hydraulique du système Enviro-Septic en fonction du nombre de chambres à coucher d’une résidence isolé	5
Tableau 2 – Capacité hydraulique du système Enviro-Septic en fonction du nombre de conduites installées pour un autre bâtiment	6
Eau usée domestique.....	6
Certificat de garantie.....	6
Fonctionnement du Système Enviro-Septic.....	7
Fonctionnement du système Enviro-Septic	7
Schéma du cheminement des eaux	7
Schéma du Système Enviro-Septic	9
Composantes du Système Enviro-Septic.....	9
Mise en marche du Système Enviro-Septic	11
Mise en marche initiale.....	11
Utilisation intermittente ou absence prolongée.....	11
Consignes d’utilisation du Système Enviro-Septic.....	12
Volume d’eau usée.....	12
Dans la salle de bain	12
Dans la cuisine	13
Pour la lessive	13
Ailleurs dans et autour de la maison	13
Produits chimiques pour installation septique	14
Aération	14
Circulation motorisée et véhicule lourd.....	14
Végétation.....	14
Maintien du Système Enviro-Septic	15
Responsabilités du propriétaire.....	19
Procédure de mesure du niveau d’eau dans les piézomètres.....	20
Quoi faire si le niveau d’eau est élevé	21
Annexe A- Certificat de Garantie limitée de 20 ans.....	22
Annexe B- Registre des renseignements spécifiques à votre système de traitement.....	23
Annexe C - Registre de la hauteur d’eau dans les piézomètres	24
Annexe D - Registre de vidange de la fosse septique.....	25

Introduction

Félicitations cher client! Vous avez choisi le Système Enviro-Septic pour votre installation septique. Votre système a été conçu pour traiter efficacement les eaux usées de votre résidence isolée en provenance de la fosse septique. Certaines consignes doivent toutefois être respectées afin de maintenir son niveau de performance épuratoire et pour que vous puissiez en faire usage pour de nombreuses années.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance du contenu de ce document pour ensuite le conserver dans vos dossiers afin de vous y référer au besoin.

Objectif de ce document

Ce guide de l'utilisateur explique les règles d'utilisation et de suivi à respecter pour assurer le bon fonctionnement d'un Système Enviro-Septic de traitement des eaux usées de nature domestique.

Veillez noter qu'il est de la responsabilité de propriétaire de s'assurer que son système est utilisé correctement et en fonction de la capacité de traitement prévu. Il est aussi de sa responsabilité de respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et du règlement Q-2, r.8¹ portant sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Désignation du Système Enviro-Septic

Nom : Système Enviro-Septic

Modèle : ESP-TS

Classe et type de traitement : Le Système Enviro-Septic respecte toutes les exigences de la norme NQ 3680-910² pour les systèmes de traitement de classe II – traitement secondaire

Domaine d'application : Résidentiel.

Ce système ne peut pas être utilisé pour traiter de l'eau usée afin de la rendre potable. Il est conçu pour traiter des eaux usées de nature domestique à un niveau acceptable pour qu'elles soient rejetées à l'environnement en conformité avec les normes applicables prévues au Q-2, r.8.

¹ Le règlement Q-2, r.8 est disponible sur le site Internet du MDDEP à l'adresse : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/reglement.htm

² Norme NQ 3680-910, Traitement des eaux usées – Systèmes d'épuration autonomes pour les résidences isolées, Bureau de Normalisation du Québec, 2000-06-16

Définition du Système Enviro-Septic

Le Système Enviro-Septic comporte deux composantes principales indissociables : les rangées de conduites Enviro-Septic^{MD} et une couche de sable filtrant.

Le Système Enviro-Septic doit être précédé d'une fosse septique et d'un dispositif de répartition des eaux usées. Les eaux traitées peuvent être évacuées directement dans le sol sous le système de traitement par l'entremise d'un élément épurateur conforme à la réglementation Q-2, r.8.

Quoi faire en cas de problème?

Si, au cours de l'utilisation normale de votre système de traitement, vous observez un des phénomènes suivants :

- présence d'odeur anormale dans la résidence, autour de l'installation septique ou en provenance des sources d'eau potable,
- sol détrempé de façon anormale, présence de flaques d'eau persistantes ou d'odeur autour de l'emplacement de la fosse septique ou du Système Enviro-Septic,
- reflux dans les toilettes ou autres dispositifs sanitaires de la résidence,
- présence de végétation anormalement abondante à la surface et autour de la fosse septique ou du Système Enviro-Septic,
- inondation du terrain où le Système Enviro-Septic est installé,
- érosion des remblais au-dessus ou autour du Système Enviro-Septic,
- alarme du poste de pompage si un tel dispositif fait parti de votre installation...

...communiquez rapidement avec votre installateur ou le service à la clientèle de DBO Expert inc. au (819) 562-4975 et ayez l'information de l'annexe B – « *Registre des informations spécifiques à votre Système Enviro-Septic* » à porté de la main.

Coordonnées du service à la clientèle et de l'assistance technique

N'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle si des renseignements supplémentaires sont requis.

Voici les coordonnées pour nous joindre :
Téléphone : 1.866.440.4975 ou (819) 562-4975
Télécopie : (819) 846-2135
Courriel : info@enviro-septic.com
Site Internet : www.enviro-septic.com

Étiquette signalétique

Chacune des conduites Enviro-Septic utilisées pour la réalisation de votre Système Enviro-Septic comporte une étiquette signalétique semblable à celle présentée à la figure 1.

Cette étiquette est placée dans le couvercle du dispositif d'échantillonnage de votre système de traitement. Elle doit être laissée en place. Elle est fabriquée avec une matière prévue pour une utilisation dans le sol. Le symbole de certification BNQ doit apparaître sur cette étiquette.



	Distributeur autorisé au Canada / Canadian Authorized Distributor:	DBO Expert inc. (866 440-4975)	
	Modèle / Type :	Système de traitement de niveau secondaire / Secondary Level Treatment System BNQ 3680-910, Classe II / Class II Conduites ESP-TS Canada	
	Fabriqué aux / Made in :	États-Unis / USA	
	Par / by :	Presby Environmental, Inc, 143 Airport Road, Whitefield, NH, 03598	
	Norme / Standard :	La conduite Enviro-Septic est utilisée pour réaliser une installation conforme à la norme NQ 3680-910/2000, Certif. N°890. / The Enviro-Septic pipe is used to realize a stand alone wastewater treatment system complying with the NQ 3680-910/2000 standard, Certif. N°890.	
	Date d'installation / Installation date Capacité Hydraulique du system / Hydraulic Capacity of the system	<input type="text"/> <input type="text"/>	
Note : Le système de traitement Enviro-Septic doit être précédé d'une fosse septique certifiée ou d'un traitement primaire adéquat / The Enviro-Septic system must be preceded by a certified septic tank or an appropriate primary treatment.			
No. de System / System number:	<input type="text"/>		

Fig. 1

Installateur certifié

Le Système Enviro-Septic doit être réalisé par un installateur ayant reçu la formation nécessaire pour obtenir une certification de la part de DBO Expert ou un de ses représentants. Le service à la clientèle de DBO Expert est en mesure de fournir le nom des installateurs ayant été formés pour effectuer ce travail.

Capacité du Système Enviro-Septic

La capacité hydraulique du Système Enviro-Septic est fonction de deux éléments :

- Le nombre de conduites utilisées pour réaliser le système.
- La capacité d'évacuation du sol sur lequel les conduites sont installées.

Les tableaux 1 et 2 présentent la capacité maximale du système en fonction du nombre de conduites installées selon qu'il s'agisse d'une résidence de 1 à 6 chambres à coucher ou d'un autre bâtiment dont le débit total quotidien est inférieur à 3240 L/d. Le volume d'eau usée alimenté dans le système ne doit donc pas dépasser cette valeur.

Le système peut aussi être limité par la capacité de la surface du sol qui doit permettre l'infiltration et l'évacuation des eaux. Cette valeur doit être évaluée par le concepteur mandaté pour réaliser les plans et devis de votre installation septique. Il est donc important de vérifier auprès du concepteur si la capacité du sol permet l'infiltration et l'évacuation complète du volume d'eau maximal pouvant être traité par les conduites installées.

Tableau 1 – Capacité hydraulique du système Enviro-Septic en fonction du nombre de chambres à coucher d'une résidence isolé

Nombre de chambres à coucher	Nombre minimum de conduites Enviro-Septic ^{MD} (3.05 m chacune)	Longueur totale min. de conduites Enviro-Septic ^{MD} (m)	Capacité hydraulique maximale (l/jour) ³
1	8	24,4	540
2	12	36,6	1080
3	15	45,8	1260
4	18	54,9	1440
5	22	67,1	1800
6	26	79,3	2160

³ Les capacités hydrauliques qui apparaissent au tableau 1 sont celles prévues au Q-2, r.8 pour les résidences de 1 à 6 chambres à coucher (article 1.3). Les différences entre le nombre minimum de conduites pour un même débit entre les tableaux 1 et 2 viennent de facteurs de sécurité spécifiques associés aux résidences isolées de 1 à 6 CC.

Tableau 2 – Capacité hydraulique du système Enviro-Septic en fonction du nombre de conduites installées pour un autre bâtiment

Nombre de conduites Enviro-Septic ^{MD} (3.05 m chacune)	Longueur totale de conduites Enviro-Septic ^{MD} (m)	Débit total quotidien Maximum (L/d)
8	24,4	540
10	30,5	810
12	36,6	1080
14	42,7	1260
16	48,8	1440
18	54,9	1620
20	61,0	1800
22	67,1	1980
24	73,2	2160
26	79,3	2340
28	85,4	2520
30	91,5	2700
32	97,6	2880
34	103,7	3060
36	109,8	3240

Eau usée domestique

Le tableau 3 présente les caractéristiques normales d'une eau usée domestique.

Tableau 3

Paramètre	Unités	Eaux Brutes	Effluent fosse septique
MES	mg/L	237-600	50-90
DBO _{5C}	mg/L	210-530	140-200
Coliformes fécaux	UFC /100 ml	10 ⁶ – 10 ¹⁰	10 ³ - 10 ⁶

Source : Tchobanoglous et Burton (1991)

Certificat de garantie

Enviro-Septic jouit d'une garantie limitée offerte par le fabricant. Les détails de cette garantie sont présentés à l'annexe A.

Fonctionnement du Système Enviro-Septic

Le Système Enviro-Septic est une technologie passive qui facilite la prolifération de bactéries responsables du traitement des eaux usées. Il comporte deux composantes principales indissociables : les rangées de conduites Enviro-Septic^{MD} et une couche de sable filtrant.

Le Système Enviro-Septic doit être précédé d'une fosse septique et d'un dispositif de répartition des eaux usées et il doit être installé au-dessus d'un élément épurateur conforme au Q-2, r.8.

Fonctionnement du système Enviro-Septic

Les rangées de conduites Enviro-Septic^{MD} et le sable filtrant dans lequel elles sont installées permettent de traiter et de distribuer les eaux usées sur la surface de sol récepteur (surface de l'élément épurateur).

Les conduites favorisent, dans un premier temps, une séparation des particules par flottation et décantation. Les eaux s'évacuent ensuite par les perforations situées au pourtour de la conduite et au travers des pores des deux membranes de médias synthétiques qui recouvrent la conduite. Ces membranes facilitent la fixation d'une culture microbienne qui favorise le traitement des eaux usées ainsi que la distribution longitudinale.

La couche de sable filtrant poursuit le traitement et facilite la dispersion des eaux avant leur infiltration dans le sol naturel. Ainsi, le Système Enviro-Septic intègre à la fois les fonctions de traitement et de répartition de l'effluent sur le terrain récepteur.

Schéma du cheminement des eaux

Les figures 2 et 3 présentent le cheminement des eaux dans la chaîne de traitement complète selon que l'élément épurateur qui suit le système de traitement est un classique, un modifié, un filtre à sable hors sol ou un filtre à sable classique.

Rejet par infiltration dans le sol

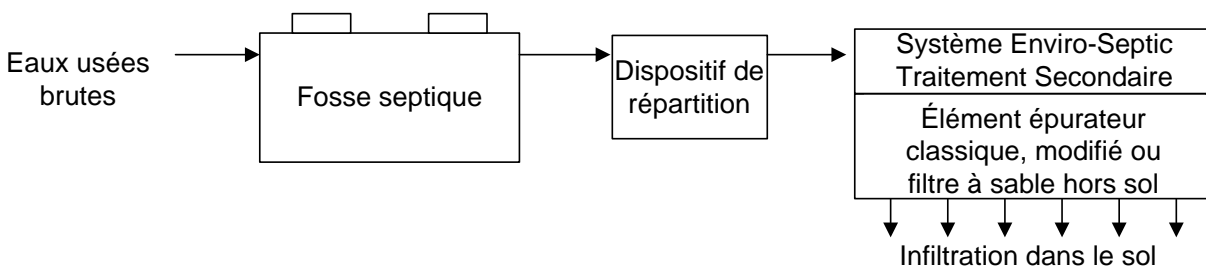


Fig. 2

Rejet à la suite du filtre à sable classique

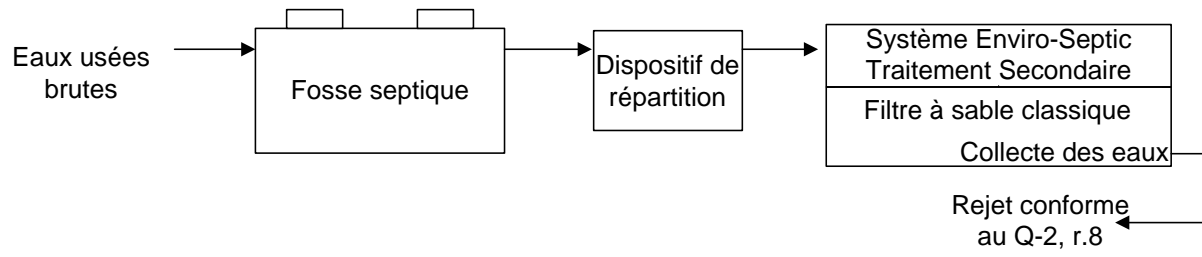


Fig. 3

Schéma du Système Enviro-Septic

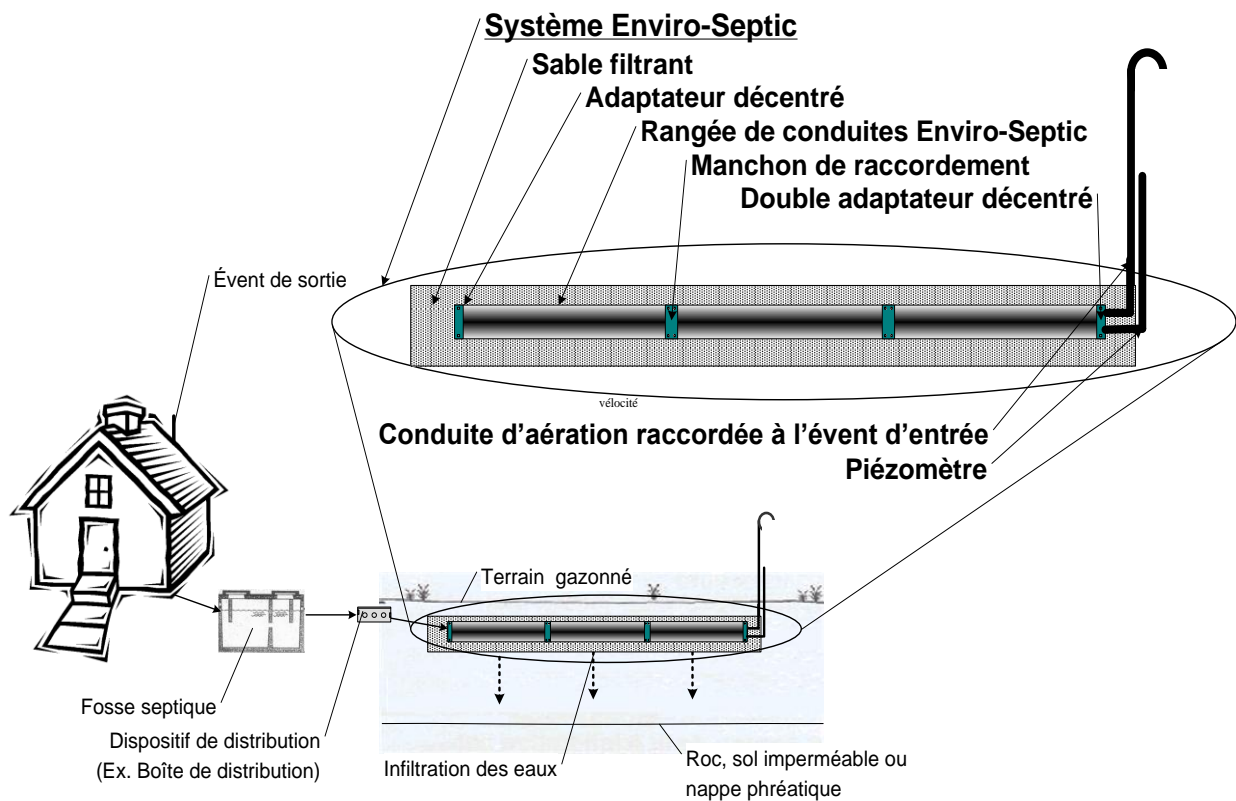


Fig. 4

Composantes du Système Enviro-Septic

Votre installation septique comprend plusieurs éléments en plus du Système Enviro-Septic. L'ensemble de ces éléments constitue la chaîne de traitement. Le tableau 4 présente la liste de ces éléments. Il faut toutefois noter que certains de ceux-ci sont utilisés seulement à l'occasion en fonction des contraintes du site et des choix du concepteur.

Le tableau présente aussi pour chaque élément un sommaire du suivi à lui apporter. Une information plus détaillée à ce sujet est présentée dans la section portant sur le maintien du Système Enviro-Septic.

Tableau 4 - Composantes du Système Enviro-Septic

Composante	Fonction	Suivi à réaliser	Fréquence	Responsable
Fosse septique	Traitement primaire des eaux usées	Vidange périodique	Selon les normes en vigueur	Propriétaire (le travail doit être effectué par une personne qualifiée)
Préfiltre (optionnel, sauf avec système de distribution sous faible pression pour lequel il est obligatoire)	Rétention des solides dont la taille est supérieure à l'ouverture maximale du filtre.	Selon les directives du fabricant.		
Système de répartition 3 options A) Boîte de distribution et égalisateurs B) Système de distribution sous faible pression C) Vanne à rochet	Répartir les eaux en provenance de la fosse septique entre les rangées de conduites Enviro-Septic ^{MD} .	A) selon les niveaux d'eau dans les piézomètres. B) Selon les directives du fabricant. C) Selon les directives du fabricant.	A) au besoin	A) Propriétaire
Rangées de conduites Enviro-Septic ^{MD}	Distribuer et traiter les eaux usées	Voir piézomètres		
Piézomètres	Indiquer le niveau d'eau dans les rangées de conduites	Mesure du niveau d'eau	Une à deux fois par année et de façon préventive, avant la vidange de la fosse septique.	Propriétaire ou Personnel qualifié
Dispositif d'échantillonnage	Vérifier la performance épuratoire du Système Enviro-Septic	Facultatif	Facultatif	Personnel qualifié
Évent	Permettre le passage de l'air dans le Système Enviro-Septic	Vérifier que l'ouverture n'est pas obstruée	Au besoin	Propriétaire
Sable filtrant	Compléter le traitement de l'eau et favoriser l'évacuation de l'eau	Non		
Poste de pompage (optionnel)	Relèvement des eaux vers le Système Enviro-Septic	Selon les spécifications du fournisseur		

Mise en marche du Système Enviro-Septic

Mise en marche initiale Lors de l'installation du système, la fosse septique doit être remplie d'eau claire.

Si un poste de pompage est utilisé, l'installateur aura vérifié son fonctionnement lors de l'installation. Le propriétaire doit s'assurer que cet équipement ainsi que le dispositif d'alarme sont alimentés adéquatement en électricité.

Le Système Enviro-Septic est maintenant prêt à être utilisé.

Utilisation intermittente ou absence prolongée Le Système Enviro-Septic constitue une technologie passive de traitement des eaux usées. S'il est correctement installé, votre système ne demande aucune action spécifique à prendre lors d'utilisation intermittente du système ou lors d'une absence prolongée.

Consignes d'utilisation du Système Enviro-Septic

L'utilisation et le maintien d'un Système Enviro-Septic sont relativement simples. En général, l'utilisation d'une quantité raisonnable d'eau dans la résidence et le respect des règles qui suivent vous permettront d'utiliser votre installation sans problème, et ce, pour de nombreuses années.

Dans les paragraphes qui suivent, vous trouverez les règles de base à respecter afin d'assurer le bon fonctionnement de votre Système Enviro-Septic. Le respect de la plupart de ces règles est essentiel au bon fonctionnement de toute installation septique.

Afin de faciliter la compréhension, ces règles vous sont présentées comme des choses à faire ou à ne pas faire dans chacune des pièces de la maison et à l'extérieur de celle-ci.

Volume d'eau usée

De grandes quantités d'eau qui quittent la maison et entrent dans le Système Enviro-Septic à l'intérieur d'un court laps de temps ont un impact négatif sur l'efficacité du traitement et de l'infiltration des eaux usées. Une grande quantité d'eau amène en effet de l'agitation dans la fosse septique. Une certaine quantité de boue ou d'écume risque d'être remise en suspension dans l'eau et d'être entraînée vers le système et le lit d'infiltration. La fréquence de ce phénomène doit être minimisée.

Vous devez donc faire en sorte que le volume d'eau usée évacué dans le Système Enviro-Septic soit raisonnable par rapport au débit total quotidien prévu.

Si la vocation de la résidence change par rapport à ce qu'elle était lors de la réalisation du Système Enviro-Septic, assurez-vous de communiquer avec une personne compétente afin de vérifier que votre installation septique a la capacité requise pour traiter et infiltrer les charges polluantes et les volumes d'eau usée qui seront alors générés.

Dans la salle de bain

Vous devez :

- réparer immédiatement toute fuite à la robinetterie ou à la toilette;
- utiliser une quantité raisonnable de papier toilette.

Vous ne devez pas :

- utiliser un désinfectant à toilette en pastille, qu'il soit placé dans la cuvette ou dans le réservoir;
 - jeter des mégots de cigarettes ou des médicaments dans la toilette;
 - jeter des mouchoirs, des serviettes en papier ou autres produits d'hygiène personnelle dans la toilette.
-

Dans la cuisine

Vous devez :

- réparer immédiatement toute fuite à la robinetterie;
- utiliser du savon à vaisselle (ou à lave-vaisselle) faible en phosphate (0 à 5 %);
- utiliser la quantité de savon requise pour effectuer le travail. Prenez note que la quantité requise est souvent moindre que celle suggérée par le fabricant.
- disposer ailleurs que dans l'installation septique de légumes, viande, gras, huile, grain de café ou autres produits non assimilés au préalable.

Vous ne devez pas :

- utiliser un broyeur à déchet qui serait raccordé à votre installation septique.

Pour la lessive

Vous devez :

- utiliser du savon à lessive sans phosphate. De préférence, utilisez du savon liquide. Si ce n'est pas possible, utilisez du savon en poudre rapidement biodégradable.
- utiliser la quantité de savon requise pour effectuer le travail. **Prenez note que la quantité requise est souvent moindre que celle suggérée par le fabricant.**
- Minimiser le volume d'eau utilisé pour la lessive en fonction de la quantité de vêtements à laver.
- Répartir les brassées de lavage sur toute la semaine plutôt que de faire tout le lavage la même journée.

Ailleurs dans et autour de la maison

Vous devez :

- éloigner les eaux de drainage du site où sont installées les conduites Enviro-Septic^{MD}.

Vous ne devez pas :

- brancher la sortie du système d'adoucissement d'eau potable (utilisé pour les cycles de nettoyage) dans l'installation septique ;
- brancher à l'installation septique la sortie des filtres de piscine, des bains tourbillons ou d'autres appareils rejetant des eaux traitées au chlore;
- brancher à l'installation septique la sortie des gouttières, de conduites de drainage ou d'une pompe de puisard;
- jeter des solvants, peintures, antigel, huile à moteur ou autres produits chimiques dans l'installation septique. Il ne faut pas non plus laisser s'écouler vers l'installation septique les eaux de lavage des pinceaux ou rouleaux qui ont servi à l'application de peinture au latex (la peinture au latex contient des éléments nocifs pour l'installation septique).
- jeter de la litière d'animaux dans l'installation septique.

Produits chimiques pour installation septique

Votre Système Enviro-Septic ne requiert aucun produit chimique de départ, nettoyant ou autres additifs. Les bactéries qui effectuent le traitement sont naturellement présentes dans les eaux usées d'une résidence isolée. Tout produit chimique ou additif ajouté au Système Enviro-Septic risque de détruire ces bactéries.

Aération

Il est très important d'assurer une bonne aération pour que l'installation septique fonctionne correctement. L'évent (ou les événements) installé(s) à la sortie de l'élément épurateur favorise(nt) cette aération. Il est important de s'assurer que l'ouverture n'est pas obstruée et que l'air peut y circuler librement en tout temps. L'air entre par l'évent, circule dans les rangées de conduites et la fosse septique pour ensuite ressortir par la plomberie de la résidence (ou du bâtiment) et l'évent du toit.

Le propriétaire doit s'assurer d'avoir un évent sur le toit et que cet évent soit dégagé en tout temps. Lorsqu'un poste de pompage est utilisé, une conduite de dérivation ou un évent supplémentaire doit être présent pour assurer le circuit aéré.

Circulation motorisée et véhicule lourd

Aucun véhicule lourd **ne doit passer** sur une installation septique, que ce soit avant, pendant ou après sa construction. Il en est de même pour toute circulation motorisée. L'efficacité de l'évacuation des eaux dans le sol dépend de la présence d'un sol naturel non compacté et non saturé en eau. Le passage de véhicules lourds ou de circulation motorisée referme les pores naturels du sol et ce qui réduit sa perméabilité et favorise l'accumulation d'eau.

Végétation

La surface de l'élément épurateur doit être gazonnée. Le gazon doit être coupé régulièrement afin d'encourager la repousse sans l'utilisation de fertilisants. Le couvert végétal contribue à l'élimination de l'azote et du phosphore.

Il ne faut pas planter d'arbres ou autres végétaux ayant des racines envahissantes à proximité de l'élément épurateur (distance minimale 2 mètres).

Maintien du Système Enviro-Septic

Entretien de la fosse septique

La fosse septique qui précède le Système Enviro-Septic doit être vidangée régulièrement. L'article 13 du règlement Q-2, r.8 exige qu'elle soit vidangée au moins une fois tous les deux ans lorsque le système est utilisé à longueur d'année et au moins une fois tous les quatre ans dans le cas d'une installation utilisée de façon saisonnière. Pour plus de détails à ce sujet, il est recommandé de vérifier la réglementation ou de communiquer avec les autorités municipales.

Si la fosse septique n'est pas vidangée régulièrement, une partie de plus en plus importante de solides et de matières grasses en suspension quittera la fosse septique pour être acheminée dans le système de traitement. La fosse septique n'offrira plus le rendement nécessaire et le Système Enviro-Septic pourrait en être affecté. C'est pourquoi la vidange périodique de la fosse septique est nécessaire.

En tout temps, la vidange de la fosse septique doit être faite par un professionnel à l'aide de l'équipement de pompage adéquat.

C'est le propriétaire qui a la responsabilité de faire vidanger sa fosse septique selon les règles en vigueur. Ce travail doit toujours être fait par une personne qualifiée. Il peut être très dangereux de pénétrer dans une fosse septique sans prendre auparavant les précautions nécessaires.

Attention : Le propriétaire doit s'assurer qu'en tout temps, les couvercles de la fosse septique sont bien en place. Un couvercle mal installé peut nuire au bon fonctionnement du Système Enviro-Septic en plus d'être une source de danger potentiel.

Préfiltre

Le préfiltre est un équipement facultatif qui peut être utilisé dans la fosse septique. Il doit toutefois être utilisé obligatoirement avec tout système de distribution sous faible pression, lorsqu'un tel système est utilisé afin de répartir l'effluent de la fosse septique entre les rangées de conduites Enviro-Septic.

Le préfiltre doit être entretenu selon la procédure d'inspection et d'entretien prévue par le fabricant.

Boîte de distribution et égalisateurs

Un usage normal de votre installation septique ne requiert habituellement pas d'ajustement de la boîte de distribution et des égalisateurs. L'ajustement initial et la capacité d'autonivellement (ajustement naturel) des égalisateurs se conjuguent normalement pour maintenir une bonne répartition des eaux dans les rangées de conduites Enviro-Septic^{MD}. Toutefois, une variation de plus de 100 mm entre le niveau d'eau le plus bas et le plus haut dans les piézomètres lors de deux mesures consécutives indique que les égalisateurs devraient être ajustés. Une personne qualifiée doit alors procéder à l'ajustement.

Rangées de conduites Enviro-Septic^{MD}

En usage normal, les rangées de conduites Enviro-Septic^{MD} ne requièrent pas d'entretien. Il est normal de retrouver une certaine fluctuation du niveau d'eau dans les conduites. Si par contre, le niveau d'eau atteint 260 mm, une régénérescence du Système Enviro-Septic doit être envisagée. Cette procédure doit être réalisée par une personne qualifiée⁴.

Piézomètres

Il n'y a aucun entretien à faire sur les piézomètres. Le propriétaire doit toutefois s'assurer qu'en tout temps les bouchons sont en place.

Dispositif d'échantillonnage

Le Système Enviro-Septic possède obligatoirement un point d'échantillonnage. Une conduite de 100 mm de diamètre terminée par un bouchon doit apparaître au-dessus du sol, sur le côté des rangées près de l'extrémité des rangées alimentées par les eaux en provenance de la fosse septique (voir figures 5 et 6).

Le propriétaire doit s'assurer que le bouchon est toujours en place sur le dispositif d'échantillonnage. Ce dispositif sera utilisé à l'occasion par un technicien mandaté à cet effet afin de vérifier la performance du Système Enviro-Septic selon les exigences en vigueur.

⁴ Des frais pourraient être exigés pour effectuer cette opération, si le problème est dû à une mauvaise utilisation du système ou à un problème de conception ou d'installation.

Éléments du Système Enviro-Septic installés dans le sol

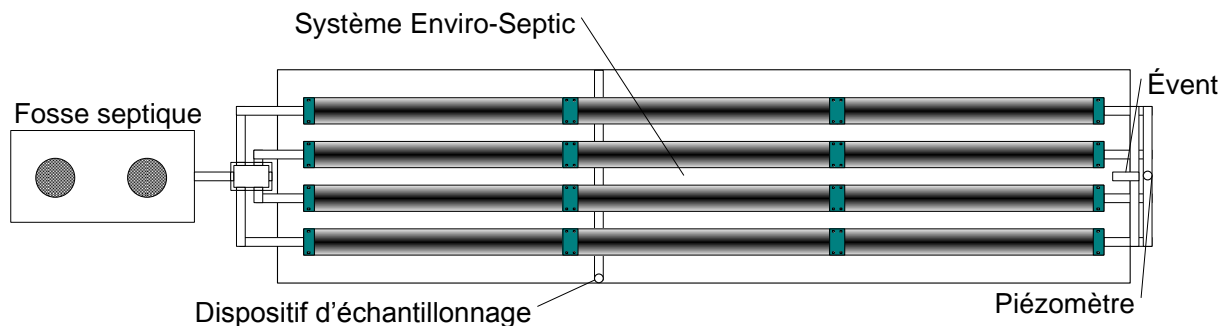


Fig. 5

Éléments du Système Enviro-Septic apparents au-dessus du niveau du sol

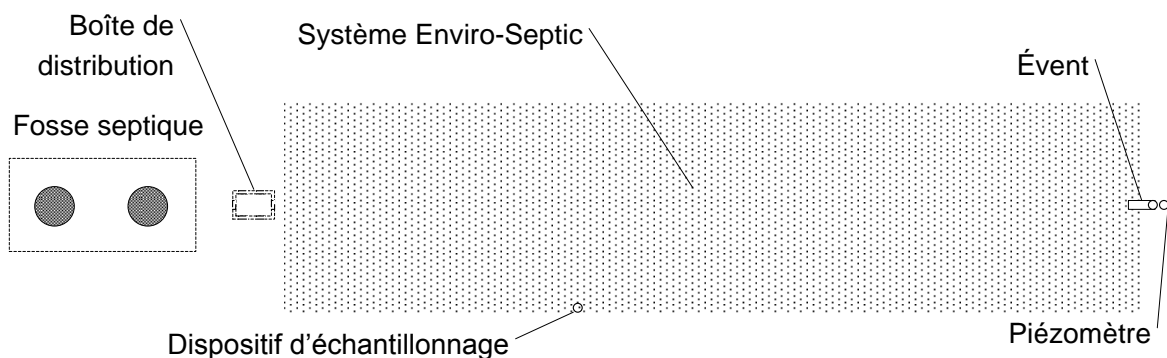


Fig. 6

Note : La position des éléments peut varier en fonction de la configuration réalisée. La position de la fosse septique et de la boîte de distribution est indiquée en traits pointillés. La position du Système Enviro-Septic est représentée par le grand rectangle. Ces trois éléments ne sont pas visibles de la surface.

Seuls l'évent et les couvercles de la fosse septique, du dispositif d'échantillonnage et du ou des piézomètres sont visibles au dessus de la surface du sol.

Si un poste de pompage est utilisé, son couvercle sera aussi apparent au-dessus du niveau du sol.

Évent	L'évent ne requiert aucun entretien. Le propriétaire doit toutefois s'assurer que rien ne contrevient à la circulation de l'air. En hiver, l'ouverture de la conduite doit être suffisamment élevée de sorte que la neige ne bloque pas le passage de l'air. En tout temps, il doit aussi y avoir une différence minimum de 3 mètres entre l'évent d'entrée situé à l'extrémité du Système Enviro-Septic et l'évent de sortie généralement situé sur la toiture.
Sable filtrant	Il n'y a pas d'entretien à effectuer sur le sable filtrant lors d'un usage normal du Système Enviro-Septic.
Poste de pompage ou système de répartition sous faible pression	Dans certains cas, les contraintes du site ou les besoins de répartition des eaux exigent l'utilisation d'un poste de pompage ou d'un système de répartition sous faible pression. Le propriétaire est alors responsable de respecter les règles d'entretien du fabricant de cet équipement.
Surface du remblai au dessus du Système Enviro-Septic	La surface du remblai situé au-dessus du Système Enviro-Septic doit être recouverte de végétation herbacée. Une légère pente doit être donnée à la surface afin de favoriser le ruissellement des eaux de pluie vers l'extérieur du système. Le gazon doit aussi être coupé régulièrement. Finalement, toute dépression qui pourrait se créer avec le temps doit être comblée afin d'éviter toute accumulation d'eau au-dessus du système ou pour enrayer l'érosion.

Responsabilités du propriétaire

Responsabilités du propriétaire

Le propriétaire est responsable de :

- Utiliser son Système Enviro-Septic selon les consignes présentées dans le guide de l'utilisateur.
- Faire vidanger sa fosse septique selon les règles en vigueur.
- Consigner l'information des vidanges de la fosse septique et la communiquer à DBO Expert inc. sur demande.
- Si ces équipements font partie de l'installation, faire entretenir le préfiltre, le poste de pompage, le système de distribution sous faible pression ou la vanne à rochet selon les directives du fabricant et consigner l'information dans un registre à cet effet.
- Assurer le dégagement de l'ouverture de l'évent.
- Assurer l'accès en tout temps au Système Enviro-Septic, aux couvercles des piézomètres et de l'échantillonneur et à (aux) l'évent(s).
- Respecter les exigences des lois et règlements applicables, notamment en ce qui concerne le respect des normes de rejet du système et de tout rejet à l'environnement (Q-2, r.8).
- Vérifier périodiquement le niveau d'eau dans les piézomètres (voir procédure de mesure du niveau d'eau) ou faire effectuer ce travail par une personne qualifiée.
- Avoir en tout temps une entente de suivi en vigueur avec DBO Expert ou un de ses représentants tel qu'exigé par l'article 3.3 du règlement Q-2, r.8.

Personne qualifiée

La personne qualifiée pour effectuer l'entretien ou le suivi d'un Système Enviro-Septic est une personne qui a été formée par DBO Expert inc. afin d'effectuer une tâche associée au Système Enviro-Septic.

DBO Expert inc. forme des intervenants pour prendre les niveaux d'eau dans les piézomètres, réaliser l'ajustement des égalisateurs ainsi que pour effectuer la procédure de régénérescence.

Pour connaître le nom d'une personne qualifiée de votre région, communiquez avec notre service à la clientèle.

Pour l'entretien des postes de pompage et système de distribution sous faible pression, le propriétaire doit se référer au guide de l'utilisateur proposé par le fabricant de ces systèmes.

La vidange de la fosse septique doit être effectuée par une firme spécialisée. Vérifiez auprès de votre municipalité les entreprises de votre région qui sont habilitées à faire ce travail.

Procédure de mesure du niveau d'eau dans les piézomètres

La mesure du niveau d'eau se fait à partir des piézomètres placés à l'extrémité du Système Enviro-Septic.

Attention : L'eau présente dans les piézomètres est une eau usée. Il faut donc prendre le niveau d'eau en suivant certaines précautions. La personne qui effectue la mesure doit porter des gants de protection. L'utilisation de gants de protection jetable est recommandée. Afin d'éviter une contamination possible, éviter le contact direct avec les eaux usées.

Séquence de mesure du niveau d'eau

- 1- Retirez le bouchon du piézomètre à mesurer.
- 2- Glissez une baguette de bois ou un mètre (instrument de mesure) dans le piézomètre afin que son extrémité trempe dans l'eau qui peut être présente dans le fond du piézomètre. Normalement, une baguette de bois d'un mètre de long sera suffisante. Si par contre vos piézomètres sont plus longs, utilisez une baguette de bois plus longue. Une ficelle attachée à la baguette de bois peut aussi être utilisée dans ce cas pour descendre et remonter votre instrument de mesure dans le piézomètre.
- 3- À l'aide d'une règle (ou directement sur le mètre), déterminez le niveau d'eau dans la conduite en observant la hauteur de la zone mouillée. Si la lecture s'avère difficile, ajouter un peu de sable fin sur la baguette humide avant de la descendre dans le piézomètre. Le sable sera en grande partie retiré de la zone qui aura trempé dans l'eau et la lecture sera plus aisée.
- 4- Notez le niveau d'eau du piézomètre.
- 5- Remplacez le bouchon sur le piézomètre
- 6- Essuyez la zone mouillée sur la baguette de bois (ou le mètre) à l'aide d'un chiffon jetable.
- 7- Répétez toutes les étapes pour chaque piézomètre.
- 8- Nettoyez le mètre, la baguette de bois ou les gants s'ils sont réutilisables. Disposez des gants et chiffons jetables dans un sac de plastique fermé et de façon adéquate.
- 9- Inscrivez les résultats obtenus dans le registre du niveau d'eau dans les piézomètres (voir Annexe C).

Schéma de mesure du niveau d'eau

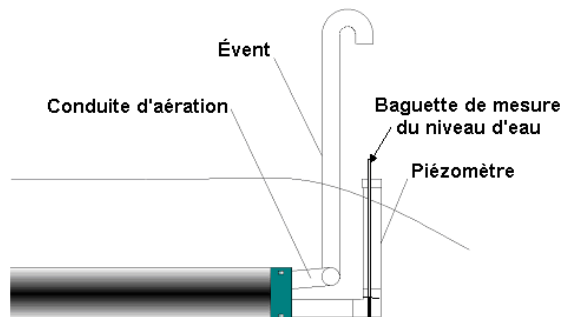


Fig. 7

Quoi faire si le niveau d'eau est élevé

Avec le temps, le niveau d'eau peut augmenter dans les conduites Enviro-Septic^{MD}. Il est normal de retrouver un certain niveau d'eau dans les rangées de conduites Enviro-Septic^{MD}. Un niveau élevé représente un cas inhabituel. Heureusement, le Système Enviro-Septic a la capacité de se régénérer, c'est à dire, qu'il est possible **de recréer** les conditions pratiquement d'origine du traitement d'eau du Système Enviro-Septic même si cette situation apparaît.

Si le niveau d'eau dans les piézomètres dépasse 260 mm (10,5 pouces), le technicien de DBO Expert inc. (ou sont représentant) vous fera part des mesures à prendre. Règle générale, nous vous suggérerons une des procédures de régénérescence suivante.

Il y a trois procédures de régénérescence possible.

1. La régénérescence naturelle qui se produit à la suite d'une réduction de l'utilisation de l'installation septique pour une période de quelques jours ou semaines (ex. période d'absence durant les vacances).
2. La régénérescence forcée qui consiste à vidanger au même moment la fosse septique et à retirer l'eau dans les conduites Enviro-Septic^{MD}.
3. La régénérescence forcée avec nettoyage qui consiste à effectuer la vidange de la fosse septique et le retrait de l'eau et des matières inorganiques qui auraient pu s'accumuler dans les conduites après de nombreuses années.

Les procédures de régénérescence forcées doivent être effectuées par une personne qualifiée.

Exceptionnellement, lors d'une régénérescence forcée, la fosse septique n'est pas remplie avec de l'eau claire comme dans le cas d'une vidange normale. Cette procédure doit donc être faite au moment où la nappe phréatique est basse et qu'il n'y a pas de danger pour qu'une pression hydrostatique s'exerce sur la fosse septique.

À titre de mesure préventive, il est recommandé de vérifier le niveau d'eau dans les piézomètres quelques jours avant de faire effectuer la vidange normale de la fosse septique (voir procédure de prise de niveau d'eau). Si le niveau d'eau est trop élevé, communiquez avec le service à la clientèle de DBO Expert inc. La vidange de la fosse septique pourra alors se faire au même moment que la procédure de régénérescence forcée.

Annexe A- Certificat de Garantie limitée de 20 ans



PRESBY ENVIRONMENTAL, INC.
INNOVATIVE SEPTIC TECHNOLOGIES

La présente garantie limitée de 20 ans est offerte par le manufacturier Presby Environmental Inc., une corporation du New Hampshire établie à l'adresse suivante : Route 117, P.O. Box 617, Sugar Hill, New Hampshire, 03586 (ci-après appelée « Presby »). Cette garantie s'applique uniquement aux Produits de Presby vendus directement par son distributeur autorisé DBO Expert inc. ou par l'entremise de celui-ci, dont l'adresse postale est le 350, rue Laval, à Sherbrooke, province de Québec, J1C 0R1 (ci-après appelée « le distributeur »). Les « Produits de Presby » comprennent le système d'épandage souterrain Enviro-Septic^{MD} et le Maze de Presby, ainsi que leurs accessoires (manchons, adaptateurs décentrés).

Garantie : Presby garantit les Produits Presby contre tout défaut de fabrication pour une période de 20 ans à compter de leur date d'installation, mais en aucun temps pour une période de plus de 21 ans à compter de leur date de fabrication. Un défaut de fabrication signifie une imperfection ou un bris affectant les Produits, causé par, ou survenu durant le processus de fabrication des Produits ou qui se manifeste au cours de la période de Garantie. Cette Garantie ne couvre pas les dommages aux Produits causés par, ou résultant du transport, d'un accident, d'un mauvais usage, d'un usage abusif, de la négligence, de l'entreposage, de l'installation, de la réparation, de l'entretien ou d'un usage autre que l'usage ordinaire et normal des Produits. Cette Garantie ne s'applique pas aux dommages aux Produits causés par, ou résultant d'un défaut d'installer ou d'utiliser les Produits en conformité avec les instructions du distributeur qui sont approuvées par Presby, ou le défaut d'inspecter et d'entretenir avec soin les Produits.

Enregistrement de la Garantie, Procédure de réclamation et Correctif : Afin de donner effet à cette Garantie, le Contrat de suivi doit être complété et retourné chez le distributeur dans les trente (30) jours suivant l'achat des Produits. Toute réclamation aux termes de la Garantie doit être faite par écrit et transmise au distributeur dans les trente (30) jours suivant la connaissance des faits donnant lieu à une telle réclamation. Le distributeur devra avoir l'opportunité d'inspecter les Produits, tels qu'ils auront été installés et devra avoir accès à tous les registres et à toutes informations concernant la manipulation, l'entreposage et l'installation des Produits. Le défaut de respecter l'une ou l'autre des exigences prévues ci-avant aura pour effet de rendre la Garantie nulle et sans effet. Si durant la période de Garantie, le distributeur et Presby en viennent à la conclusion qu'il existe effectivement un défaut affectant les Produits et que celui-ci a causé un bris à l'installation septique, la seule et unique obligation du distributeur et de Presby sera, et ce, à leur discrétion soit de réparer les Produits ou de fournir des Produits de remplacement. Le distributeur et Presby n'ont pas l'obligation d'enlever les Produits défectueux ou d'installer les Produits de remplacement. Le distributeur et Presby ne seront pas responsables pour tout autre dommage ou réclamation relié aux Produits défectueux, incluant, notamment, mais non limitativement, toute réclamation pour des dommages directs ou incidents, pour perte de profits ou à titre de frais légaux.

Exclusion : La Garantie conférée par le distributeur et Presby aux termes des présentes exclut toute autre garantie, expresse ou implicite, incluant, notamment, mais non limitativement, toute garantie de qualité ou d'aptitude pour des fins particulières. L'application, l'interprétation et tout litige découlant de la présente Garantie ou de tout contrat relié à la présente Garantie seront régis par les lois applicables à l'État du New Hampshire.

Annexe B- Registre des renseignements spécifiques à votre système de traitement

**Information sur
votre Système
Enviro-Septic**

Date d'installation : _____

Concepteur /ingénieur : _____

Installateur : _____

Inspecteur municipal : _____

Nombre de rangées de conduites : _____

Capacité hydraulique (L/d) _____

Nombre de conduites de 3,05 mètres par rangée _____

Répartition des eaux

- Boîte de distribution
- Poste de pompage
- Vanne à rochet
- Système de distribution sous faible pression

Capacité de la fosse septique : _____

Notes
